

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 4302 à 4311

présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les modalités de ce compte personnel de formation sont définies par décret après avis du Comité national de la formation professionnelle tout au long de la vie. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : le comité mentionné travaille à ces questions. Il importe que son avis soit pris en compte.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4302	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4303	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4304	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4305	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4306	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4307	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4308	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4309	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4310	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4311	de	M.	André CHASSAIGNE